

Dernière mise à jour le 05 février 2025

DSN : Calendrier des déclarations et paiements 2025

Net-Entreprises a publié le calendrier des déclarations et des versements des cotisations en DSN pour l'année 2025. Découvrez les dates clés et quelques rappels.

Sommaire

- Échéance des cotisations sociales : Quelle est la date limite ?
- Synthèse des dates de déclarations et de paiements des cotisations sociales 2025
- Echancier pour l'année 2025 :
- Rappel pour une entreprise avec plusieurs établissements

Chaque année, les DSN (Déclarations Sociales Nominatives) sont envoyées mensuellement en fonction de l'effectif de la société et de la date de paiement des salaires. Les jours fériés et les week-ends peuvent cependant modifier la date limite de déclaration et de paiement.

Échéance des cotisations sociales : Quelle est la date limite ?

En fonction de la taille de l'entreprise et de son fonctionnement en paie (décalage de paie ou non*), la date limite de déclaration et de paiement est différente :

- Pour les entreprises d'au moins 50 salariés sans décalage de paie, c'est le 5 du mois suivant,
- Pour les entreprises de moins de 50 salariés ou celle de plus de 50 qui pratique le décalage de paie, c'est le 15 du mois suivant.

Le dépôt de la DSN doit être réalisé au plus tard à 12h (midi) le jour de l'échéance. De plus, si la date butoir tombe un jour férié ou pendant le week-end (jour non ouvré), elle est reportée au jour ouvrable suivant (cf. tableau ci-dessous pour l'année 2025).

Synthèse des dates de déclarations et de paiements des cotisations sociales 2025

Echancier pour l'année 2025 :

Mois concernés	Entreprise d'au moins 50 salariés sans décalage de paie*	Entreprise de moins de 50 salariés ou d'au moins 50 avec décalage de paie*
Janvier 2025	Mercredi 5 février	Lundi 17 février
Février 2025	Mercredi 5 mars	Lundi 17 mars
Mars 2025	Lundi 7 avril	Mardi 15 avril
Avril 2025	Lundi 5 mai	Jeudi 15 mai
Mai 2025	Jeudi 5 juin	Lundi 16 juin

Juin 2025	Lundi 7 juillet	Mardi 15 juillet
Juillet 2025	Mardi 5 août	Vendredi 15 août
Août 2025	Vendredi 5 septembre	Lundi 15 septembre
Septembre 2025	Lundi 6 octobre	Mercredi 15 octobre
Octobre 2025	Mercredi 5 novembre	Lundi 17 novembre
Novembre 2025	Vendredi 5 décembre	Lundi 15 décembre
Décembre 2025	Lundi 5 janvier 2026	Jeudi 15 janvier 2026

*Le décalage de paie s'entend si les salariés perçoivent leur rémunération le mois suivant la période de travail concernée.

Rappel pour une entreprise avec plusieurs établissements

- Une DSN mensuelle doit être transmise pour chaque établissement de l'entreprise.
- La périodicité est quand elle calculée en fonction de l'effectif global de l'entreprise, c'est-à-dire tous établissements confondus.